

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018- 196/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation**

**Rue des Lacs – travaux d'aménagement de la petite place par l'Entreprise  
MARQUET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison des travaux d'aménagement de la petite place par l'Entreprise MARQUET, il convient de réglementer la circulation Rue des Lacs.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules sera formellement interdite Rue des Lacs, conformément au plan annexé :

**Le mardi 03 juillet 2018 de 8 heures 00 à 12 heures 00**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 03 juillet 2018

Fait à Saint-Flour, le 02 Juillet 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation

Rue des Lacs — travaux effectués par l'entreprise MARQUET

— circulation interdite

● zone de travaux

